

BVGer F-6142/2019 vom 25. Oktober 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-10-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-6142_2019

FR: TAF F-6142/2019 du 25 octobre 2019

IT: TAF F-6142/2019 del 25 ottobre 2019

Regeste

UE/AELE

Erwägungen

E. 1

Le recours est rayé du rôle.

E. 2

Il est statué sans frais. L'avance de frais de 1'000 francs versée le 11 décembre 2019 par les intéressés leur sera restituée par le Tribunal.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : - aux recourants, par l'entremise de leur mandataire (Acte judiciaire) ; annexe : un formulaire "adresse de paiement" à retourner au Tribunal dûment rempli, au moyen de l'enveloppe ci-jointe) - à l'autorité inférieure (...) avec le dossier en retour - au Service de la population du canton de Vaud ad dossier cantonal pour information L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : La greffière : Jenny de Coulon Scuntaro Astrid Dapples Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.